

Pa'Had David

Réé

Publié par les institutions "Mikdash LéDavid" Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

« Tu prélèveras la dîme du produit de ta semence, de ce qui vient annuellement sur ton champ. » (*Dévarim* 14, 22)

Ce verset nous enseigne la *mitsva* incombant à tout homme d'effectuer les divers prélèvements sur la récolte de son champ. La *térouma guédola* doit être remise au Cohen. La Torah n'en précise pas la mesure, qui nous est donnée par nos Sages : les généreux en donneront un quarantième, les gens moyens un cinquième et les mesquins un soixantième (*Térouma* 4, 3).

Le *maasser richon*, un dixième de la récolte, sera donné au Lévi, qui en prélèvera lui-même le *téroumat maasser* pour le Cohen, comme il est dit : « Parle aussi aux Lévites et dis-leur : Lorsque vous aurez reçu des enfants d'Israël la dîme que Je vous donne, de leur part, pour votre héritage, vous prélèverez là-dessus, comme impôt de l'Éternel, la dîme de la dîme. » (*Bamidbar* 18, 26)

Cela étant, des quatre-vingt-dix pour cent restants, il faut encore prélever le *maasser chéni* (outre le *maasser ani*, destiné aux pauvres). Ce type de *maasser* ne doit être donné à personne, mais la Torah nous ordonne de le prélever pour l'apporter à Jérusalem et le consommer à l'intérieur de ses murailles, comme il est écrit : « Tu la consommeras en présence de l'Éternel, ton D.ieu, dans la localité qu'Il aura choisie comme résidence de Son Nom, savoir la dîme de ton blé, de ton vin et de ton huile, les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail. » (*Dévarim* 14, 23)

Pourquoi est-il si important d'effectuer ces prélèvements ? Le Midrach (*Yalkout Chimoni*, Réé 893) commente ainsi notre verset introductif : « Si vous le méritez, vous sortirez pour semer le champ et, sinon, celui qui sort dans le champ vous provoquera. C'est Essav, comme il est dit : "Un homme des champs." » Autrement dit si vous effectuez correctement les prélèvements, votre champ sera très productif, mais, dans le cas contraire, vous serez punis par le biais d'Essav.

L'auteur du *Zéra Chimchon* demande en quoi cette punition répond au principe de « mesure pour mesure » (*Sanhédrin* 90a). Nous aurions aisément compris qu'une absence de récolte sanctionne la négligence de la *mitsva* des prélèvements, puisqu'elle

maskil LéDavid

L'utilisation de ce monde, légitimé par la Torah et les mitsvot



empêcherait désormais sa réalisation. Mais en quoi la rivalité d'Essav constitue-t-elle la sanction adaptée au bafouage de cette *mitsva* ? Cet auteur pose une autre question : pourquoi la *mitsva* des prélèvements compte-t-elle parmi celles propres à la Terre Sainte (*Kidouchin* 1, 9 ; *Békhorot* 53, 1) ?

Je propose l'explication suivante.

D'après nos Sages (*Yalkout Chimoni*, *Toldot* 110 ; *Béréchit Rabbati*

25, 22), Yaakov et Essav se partagèrent les deux mondes dès le ventre maternel : Essav, intéressé par les jouissances physiques, choisit ce monde, tandis que Yaakov opta pour le monde futur, spirituel.

Toutefois, pour mériter la vie du monde à venir, il faut tout d'abord observer les *mitsvot* dans ce monde. Or, la plupart d'entre elles se basent sur un objet matériel de ce monde, domaine d'Essav. Comment donc utiliser ce qui appartient à Essav, alors qu'il est interdit au Juif d'avoir tout contact avec lui ?

C'est justement pourquoi l'Éternel a donné aux enfants d'Israël ce type de *mitsvot*, particulièrement haïes par Essav, qui a l'habitude de voler, de tuer et de tromper les hommes, comme le souligne le verset « Tu ne vivras qu'à la pointe de ton épée » (*Béréchit* 27, 40). Car, quand ils utilisent un objet de ce monde pour accomplir les *mitsvot*, cela n'est pas grâce à Essav, puisqu'il n'a aucun lien avec celles-ci. Seul l'accomplissement des *mitsvot* leur donne le droit de tirer profit de ce monde.

Dès lors, le sujet des prélèvements s'éclaircit. Lorsque les enfants d'Israël effectuent méticuleusement les différents prélèvements du champ, domaine d'Essav surnommé ainsi, ce dernier n'est pas en mesure de les attaquer pour avoir profité de sa part d'héritage. En effet, ils accomplissent des *mitsvot* liées au champ et il n'a, quant à lui, aucun lien avec les *mitsvot*.

La deuxième question se trouve, elle aussi, résolue. Le Saint béni soit-Il a fait en sorte que ces *mitsvot* soient liées à la Terre Sainte pour qu'Essav n'ait aucun lien avec ce pays et ne puisse pas le mettre sous sa coupe. Afin que seuls les enfants d'Israël soient attachés à la Terre Sainte, le Saint béni soit-Il leur y a donné des *mitsvot* spécifiques : les divers prélèvements, la consommation du *maasser chéni* à Jérusalem, les prémices de la récolte, la *chémita*, le *yovel*, *lékèt*, *chikh'ha*, *péa*, *dmaï*, etc.

30 Av 5782
27 août 2022

1253

HORAIRES DE CHABBAT



	Jérusalem	Tel-Aviv	Haïfa	Paris
Allumage des bougies	6:35	6:50	6:44	8:40
Clôture du Chabbat	7:47	7:49	7:49	9:49
Rabbénou Tam	8:26	8:26	8:27	10:46



Hilloulot

Le 30 Av, Rabbi 'Hanokh Hanikh d' Alesk

Le 30 Av, Rabbi David Na'hmiass, membre du Tribunal rabbinique d'Égypte

Le 1^{er} Élou, Rabbi Chmouel Di Abila

Le 1^{er} Élou, Rabbi Yaakov Arié Neiman, auteur du *Darké Moussar*

Le 2 Élou, Rabbi Its'hak Barchichat, le Ribach

Le 2 Élou, Rabbi Eliezer Hager, l'Admour de Viznits

Le 3 Élou, Rabbi Eliahou Mansani, élève du Or Ha'haïm

Le 3 Élou, Rabbi Avraham Its'hak haCohen Kouk

Le 4 Élou, Rabbi Its'hak Yédidia Fraenkel, président du Tribunal rabbinique de Tel-Aviv

Le 4 Élou, Rabbi Moché Provinsal

Le 5 Élou, Rabbi Moché Aharon Pinto

Le 5 Élou, Rabbi David Chlomo Tsvi Biderman, l'Admour de Lalov

Le 6 Élou, Rabbi Réouven Margaliot, auteur du *Nitsotsé haZohar*

Le 6 Élou, Rabbi Moché haCohen El'halaf





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la paracha
entendues à la table de nos Maîtres

L'assistance divine accordée à celui désirant se purifier

Qui mérite que le Créateur guide ses pas dans les chemins de ce monde ? Le roi David y répond par une phrase succincte : « L'Éternel affermit le pas de l'homme (*guévèr*). » (*Téhilim* 37, 23) Rachi explique que le terme *guévèr* se réfère au vaillant (*guibor*), qui maîtrise son penchant. Cet homme, animé de crainte du Ciel, bénéficie de l'assistance divine.

Rabbi Réouven Sharabani *zatsal* raconte : « À la fin du *zman*, un *ba'hour* de la *Yéchiva guédola* vint me raconter qu'il habitait dans une ville du Sud du pays où la débauche emplit les rues. Du fait que son domicile se trouvait à un quart d'heure de la synagogue, la route représentait une grande épreuve et il se sentait incapable de retourner chez lui.

« Je lui affirmai que, dans ce cas, il était préférable de prier à la maison. Mais il objecta que son père, qui n'était pas un *ben Torah* et avait accepté qu'il étudie à la *Yéchiva*, ne comprendrait pas pourquoi il n'irait pas à la synagogue.

« Je lui suggérai alors de prendre tous les jours le taxi pour la rejoindre. Il me demanda d'où il aurait l'argent nécessaire pour tous ces trajets. Ce jour-là, je venais de recevoir mon salaire de la *Yéchiva*. Je sortis de ma poche la liasse de billets et lui dis d'en prendre tout ce qu'il avait besoin.

« Quand il m'affirma se gêner d'accepter mon argent, je le grondai ainsi : "Est-il permis de commettre un péché ? Te gênerais-tu de moi et pas de D.ieu ?" Il me dit qu'il prendrait le taxi, mais sur son compte, en utilisant l'argent qu'il recevrait de la *Yéchiva* de *ben hazmanim*.

« Il me confia ensuite un autre problème : dans chacune des cinq pièces de leur appartement, il y avait une télévision et il craignait de céder à la tentation d'y regarder. Je ne savais plus quoi lui dire. Néanmoins, après réflexion, je lui répondis : "Dis à ton père que ton Rav te demande de débarrasser la maison de tous ces appareils." Il éclata de rire et dit : "Mon père connaît-il le Rav pour être prêt à faire une chose pareille ? Toute leur vie tourne autour de cela !" »

« Je repris : "Nous avons le devoir de faire ce qui est entre nos mains. Si tu veux véritablement éviter de trébucher, seul l'Éternel peut t'aider. Crois-moi qu'Il aide celui qui désire se purifier. Fais ce que je t'ai dit et, avec l'aide de D.ieu, tu connaîtras la réussite." »

« Un mois plus tard, je retournai à la *Yéchiva* pour le début du *zman*. Alors que j'étais en train de faire trois pas en arrière pour débiter la *amida* de *min'ha*, ce *ba'hour*, essoufflé, courut vers moi pour me dire : "Je dois absolument vous parler !" Je lui dis que je m'apprêtais à parler au Créateur et lui demandai de venir me voir à la fin de la prière. Mais il insista.

« Pensant que c'était une question de vie ou de mort, j'acceptai de l'écouter. Il me raconta qu'à son retour chez lui, il avait demandé à son père de sortir les télévisions de la maison, sur la demande de son Rav, et pensait qu'il lui crierait d'avoir osé formuler une telle demande. Or, à sa grande surprise, il s'était tu et, quelques heures plus tard, il l'avait vu le faire ! Sa maison avait ainsi été purifiée de toute souillure et il avait pu y séjourner en toute tranquillité. »

Rabbi Réouven atteste avoir été très ému de ce récit qu'il conclut par une leçon de morale : « Voyez combien le Saint béni soit-Il aide d'une manière incroyable, sortant complètement de l'ordinaire ! En vérité, on peut sans cesse constater à quel point Il aide celui qui désire préserver la pureté de son regard. »



GUIDÉS PAR La émouna

Étincelles de émouna
et de bita'hon
consignées par
le Gaon et Tsadik
Rabbi David 'Hanania
Pinto chelita

Visions interdites et aide du Ciel

Dans de nombreuses villes de par le monde, nous sommes agressés de toutes parts par des affiches impudiques, qui font trébucher de nombreux Juifs et portent atteinte à la pureté de leur regard.

Une année, un camionneur juif vint me demander conseil. Comment pouvait-il rester à l'abri de toute cette impureté lorsqu'il était au volant de son véhicule ? Il ne pouvait envisager de fermer les yeux, au risque de causer des accidents. Comment, dans ces conditions, préserver la pureté de son regard ?

« Vous ne pouvez certes pas fermer les yeux face à de telles visions, lui répondis-je, mais vous devez au moins penser que vous n'êtes pas intéressé à les voir. N'ayez pas l'intention de les regarder et, si vos yeux se posent dessus, détachez-les-en immédiatement pour vous concentrer sur votre route. Car dans le cas où ce genre de visions apparaît sous nos yeux contre notre gré, D.ieu nous aide à les effacer de notre esprit. Comme le disent nos Sages, "la contrainte, le Miséricordieux nous en libère" (*Baba Kama* 28b). En outre, dans ce cas, D.ieu ne considère pas cette vision comme une faute. »

À l'issue de l'un de mes voyages de diffusion de la Torah à travers le monde, mes accompagnateurs et moi-même éprouvions une joie intense : la communauté que nous venions de quitter s'était considérablement renforcée d'un point de vue spirituel, et les femmes de la communauté qui se présentèrent pour demander *brakhot* ou conseils s'étaient toutes habillées avec pudeur.

Mais le Satan ne pouvait supporter cette élévation spirituelle que nous avions ressentie jusqu'à notre arrivée à l'aéroport : bien que nous ayons demandé à ne pas être réveillés au moment de la distribution des plateaux-repas, du fait que nous ne les mangerions pas, il se présenta à nous sous la forme d'une hôtesse de l'air, qui nous réveilla et nous proposa de voir le film projeté sous nos yeux, à l'encontre de notre volonté et de notre esprit. Nous n'avons alors plus réussi à nous endormir.

Il ne nous resta dès lors plus qu'une possibilité : passer le reste du voyage les yeux fermés, afin de ne pas trébucher par des visions interdites.

C'est là toute la ruse du mauvais penchant. Quand il voit qu'un Juif se trouve dans un état d'élévation spirituelle, il tente aussitôt de le faire retomber en le plaçant face à des épreuves de toutes sortes. Nous devons cependant reconnaître ses ruses et nous en préserver, en dépit des difficultés. Nous mériterons ainsi de conserver en nous cette élévation spirituelle acquise auparavant.



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Voir et être vu

« Trois fois l'an, tous les mâles paraîtront en présence du Seigneur, ton D.ieu, dans l'endroit qu'Il aura élu. » (*Dévarim* 16, 16)

Nos Sages affirment (*Ruth Rabba* 4, 12) que la célébration de *sim'hat beit hachoeva* permettait aux hommes d'avoir l'inspiration divine, grâce à la puissante joie ressentie alors. De même, ils soulignent (*Talmud de Jérusalem, Soucca* 5, 1) que Yona eut le mérite d'atteindre le niveau de la prophétie grâce à la joie de *sim'hat beit hachoeva*.

Ils enseignent par ailleurs (*Taanit* 5b) qu'Elkana eut le mérite de donner naissance au prophète Chmouel – qui équivalait à Moché et Aharon réunis (cf. *Téhilim* 99, 6) – parce que, chaque année, il se rendait en pèlerinage à Jérusalem, *mitsva* à laquelle il ne renonçait en aucun cas. En outre, il en profitait pour diffuser le Nom divin en public et encourager les gens à s'associer à son pèlerinage. Ses efforts pour se rendre régulièrement à Jérusalem lui permirent d'avoir l'inspiration prophétique et d'avoir pour fils un prophète. Hanna, la mère de Chmouel, reçut cette même inspiration pour s'être rendue à Chilo.

Nous en déduisons l'importance cruciale du pèlerinage, *mitsva* qui élève l'homme à un degré sublime en le rattachant au Créateur. À cette période, le pèlerinage était synonyme de véritable sacrifice. Pour arriver à destination, il fallait parcourir une grande distance à dos d'âne ou de cheval.

Si ce pèlerinage représentait un sacrifice quand on s'y rendait pour seulement quelques jours de fête, efforts dûment récompensés par le haut niveau ainsi acquis, le sacrifice étant encore d'autant plus grand l'année de la *chémita*, où les gens abandonnaient leurs champs.

Cette année-là, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants partaient de chez eux pour quelques semaines d'affilée, laissant les villes vides derrière eux. Emplis de foi et de confiance en D.ieu, ils se rendaient à Jérusalem. Arrivés sur place, ils accomplissaient la *mitsva* de *hakhel* (rassemblement) à Souccot (cf. *Dévarim* 31, 10-12). Parfois, ils s'attardaient pendant une longue période dans la ville sainte, afin de se consacrer, près du Temple, à l'étude de la Torah.

Nos ancêtres effectuaient le pèlerinage avec un considérable dévouement et c'est pourquoi ils atteignaient un niveau proche de la prophétie, comme s'ils percevaient la Présence divine. Tel est le sens profond du fait de percevoir la Présence divine : de même qu'on se déplace pour voir l'Éternel, on se montre à Lui, c'est-à-dire jouit de la lumière de la prophétie et de l'inspiration sainte jaillissant à cet endroit.

LE CHABBAT

Lire à la lumière d'une bougie



1. Nos Sages ont interdit de lire à la lumière d'une bougie le Chabbat, de peur qu'on en vienne à incliner le récipient d'huile pour qu'elle atteigne la mèche, afin d'augmenter l'éclairage, ce qui reviendrait à allumer une lumière. De même, on n'a pas le droit de lire à la lumière d'une bougie en cire, de peur qu'on ne retire la suie se trouvant au-dessus de la mèche, pour que la lumière soit plus belle. Par contre, il est permis de lire à la lumière d'une bougie si quelqu'un surveille qu'on n'y touche pas.

2. On a l'autorisation de lire à la lumière d'une bougie les passages de la Michna et de la Guémara du deuxième chapitre du traité *Chabbat*, « *Bamé madlikin* ». Cependant, cela est interdit concernant les autres chapitres de ce traité que certains ont l'habitude de lire à chaque repas. La raison est que ce deuxième chapitre mentionne les lois relatives aux huiles et aux mèches impropres à l'allumage, en vertu du risque d'incliner le récipient d'huile, et que sa lecture rappelle donc automatiquement cette interdiction.

3. On raconte que quand Rabbi David 'Haï Abou'hatséra *chelita* était un jeune enfant de cinq ans, il passa une fois le Chabbat chez son grand-père, Rabbi Israël Abou'hatséra, Baba Salé – que son mérite nous protège. Tard dans la nuit, la lumière de l'électricité s'éteignit et seules des bougies éclairaient encore. L'enfant s'approcha d'elles pour terminer de lire les huit chapitres de Michna du traité Chabbat. Son grand-père, qui le remarqua, le réprimanda, lui expliquant que c'était interdit. Le jeune David se justifia en disant qu'il n'avait pas fini de lire les *michnayot* et le Sage lui répondit : « Un enfant de ton âge devrait déjà les connaître par cœur. » (*Avir Yaakov*)

4. Les passages connus par cœur, comme les Téhilim, le Chir Hachirim, la Haggada de Pessa'h, peuvent être lus à la lumière d'une bougie : on lira le début du chapitre à cette lumière et la suite par cœur. Mais, si on ne les connaît pas par cœur, ce sera interdit sans surveillance.

5. Il est également interdit d'utiliser la lumière d'une bougie pour distinguer deux objets très ressemblants. Par exemple, celui qui se lève avant le lever du jour n'a pas le droit de s'aider de cet éclairage pour faire la distinction entre son vêtement et celui de son prochain. Une observation scrupuleuse étant nécessaire, il existe un risque qu'on veuille augmenter l'éclairage.

6. Il est permis de lire à la lumière d'une lampe à huile, à l'éclairage puissant et uniforme. Du fait que cet éclairage reste le même depuis l'allumage jusqu'à l'extinction, il n'y a pas de risque qu'on cherche à l'augmenter. Toutefois, il est recommandé de placer près de la lampe un papier portant, en grandes lettres, l'inscription « Aujourd'hui Chabbat ».

7. Il est permis de lire à la lumière de l'électricité. Même s'il existe une possibilité d'allumer des lampes supplémentaires au lustre ou s'il s'agit d'une lampe à gradation dans laquelle l'intensité de la lumière peut être augmentée, cela reste permis. Depuis que nos Sages ont achevé la rédaction du Talmud, nous ne pouvons pas prononcer des arrêts de notre propre chef. L'électricité n'existant pas encore de leur temps, sa lumière n'est pas incluse dans l'interdit qu'ils ont prononcé.



en souvenir du JUSTE

**Rabbi
Moché
Aharon
Pinto
zatsal**

Mon père et Maître, Rabbi Moché Aharon Pinto, que son mérite nous protège, était célèbre pour l'extraordinaire pouvoir de son verbe, manifeste à travers la réalisation des bénédictions qu'il prononçait. Loin de se créditer ce mérite, il l'attribuait à celui de ses saints ancêtres.

Dans sa grande humilité, il tentait de cacher son niveau de « Juste [qui] décrète et le Saint béni soit-Il fait exécuter ». Parfois, parallèlement à sa bénédiction, il remettait une bouteille d'eau ou autre *ségoula* à son visiteur. Quand on l'interrogeait à ce sujet, il expliquait que, de cette manière, la *brakha* avait sur quoi reposer.

Nombreux sont ceux qui connurent la délivrance grâce à ses bénédictions, que ce soit la trouvaille de leur âme sœur, la fécondité, la santé ou le gagne-pain, voire la richesse. Il implorait l'Éternel d'accorder aux autres leur vœu le plus cher, mais pour lui-même, il ne demandait jamais rien. Toute sa vie durant, il vécut dans une grande pudeur et se contenta de peu. Il ne sollicita jamais le Créateur pour l'amélioration de sa situation matérielle, conscient que « telle est la voie

de la Torah : tu mangeras du pain avec du sel (...) et mèneras une vie de souffrances ». Uniquement lorsque l'enjeu était spirituel, il suppliait le Saint béni soit-Il de l'aider à combler ses aspirations.

À une certaine occasion, je l'accompagnai au Maroc, où nous fûmes logés chez Rabbi Mordékhaï Knafo *zal*. Ce dernier dit à Papa : « La parente du roi du Maroc est mariée depuis longtemps et n'a pas encore d'enfant. Les médecins ont tout essayé, mais en vain. À présent, elle aimerait recevoir votre bénédiction. Accepteriez-vous de la recevoir ? »

Il lui donna son accord. Quant à moi, sachant qu'elle appartenait à la famille royale, je demandai à Papa, craintif : « Et si ta bénédiction ne se réalise pas... ? » Il posa sur moi un regard surpris et me répondit avec modestie : « Et pourquoi ne se réaliserait-elle pas ? » Puis il ajouta : « Ce n'est pas moi qui la bénis. C'est la sainte Torah qui la bénit. Je lui adresse une bénédiction par le biais de la lumière originelle mise de côté et dissimulée dans les lettres de la Torah. » J'écoutai et gardai le silence.

Le lendemain, la parente du roi se présenta à mon père, accompagnée de tout son cortège royal. Après qu'il se fut enquis du bien-être du roi, il se tourna vers Rabbi Mordékhaï pour lui demander de lui apporter le verre dans lequel il allumait une lumière en souvenir du *Tsadik* Rabbi 'Haïm Pinto – que son mérite nous protège. Rabbi Mordékhaï, étonné, lui souffla : « Mais ce verre est très sale à cause des restes d'huile et d'eau. » Le Sage lui répondit : « Ce n'est pas grave, apporte-le-moi. »

Il l'apporta à Papa, qui le prit pour le tendre à la parente du roi, tout en lui disant : « Veuillez bien boire le contenu de ce

verre. » Rabbi Mordékhaï et moi-même eûmes du mal à en croire nos oreilles. Comment était-il possible de demander à une dame si honorable de boire ces restes d'huile et d'eau ?

Celle-ci resta elle-même interdite face à cette étrange consigne qu'elle n'aurait sans doute pas remplie si sa mère ne s'était pas trouvée à ses côtés pour lui ordonner d'obtempérer. Papa la bénit ensuite en disant : « Que par le mérite de notre sainte Torah et celui du *Tsadik*, mon ancêtre Rabbi 'Haïm Pinto, qui se vouait pleinement à l'étude de la Torah, D.ieu éclaire votre *mazal* et vous permette d'avoir un garçon l'année prochaine ! » Toutes ses accompagnatrices répondirent Amen avec une grande ferveur.

Un an plus tard, une joie débordante emplissait le palais : cette femme avait eu des triplés.

Grâce à D.ieu, mes chers frères et moi-même avons eu le mérite de puiser et d'absorber abondamment la foi et la confiance en l'Éternel, inestimables, de notre père et Maître.

Je me souviens que, lors de mon enfance, quand il avait le moindre souci – argent, santé, etc. –, il se tenait dans un coin de la pièce et implorait l'Éternel, comme un fils suppliant son père de combler ses besoins. Peu après, nous constatons de nos propres yeux que sa requête avait été agréée, dans l'esprit du verset « Avant qu'ils M'appellent, Moi Je répondrai » (*Yéchaya* 65, 24).

Bien souvent, Maman lui disait ce qui manquait dans leur foyer et, avec le sourire, il répondait : « Je suis certain que notre Père bien-aimé te le donnera bientôt. » Et ainsi en était-il. Il nous légua cette vertu de s'en remettre pleinement au Créateur, qui s'ancra profondément en nous.

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du *Tsadik*
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'Éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme revivra !